

*Amey + Lécuyer compte
5.4.1958*

Département de la
Charente - Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du Samedi 15 Février 1958

Cloches de l'Eglise
Saint Pierre

58014

L'an mil neuf cent cinquante huit, le quinze février, à 17 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocation faites le 11 Février 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Sougnet, Reutin, Castelnaud, Couzinet, Gausson, Barrot, Counil, Buillaud, Camblong, Brotreau, Barrière Domacq, Pouget, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Melle Fouché, MM. Chamboulan, Grussonmeyer, Dufour, Tappeau, Guichaoua

Représenté : M. Rochedereux par Melle Fouché.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre)

M. le Président déclare alors la séance ouverte

L'expert, M. Lafaut a procédé à l'estimation des cloches (sol etei) détruites de l'Eglise St Pierre et le montant de la créance retenu par le MRL est de 712.668 frs. Le Coût de la reconstitution par les Etablissements Paccard Frères à Amecy est de 724.800 frs compte tenu du bronze qui a pu être récupéré.

Ce prix comprend les frais de transport, l'installation au clocher, hissage des cloches, mise en place sur la charpente, réglage, essais, frais de main d'oeuvre, etc...

Il s'est d'autre part avéré que les cloches étaient maintenant électrifiées. Le devis de l'installation électrique est de 450.000 frs. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les 2/3 de la dépense, 1/3 restant à celle de la collectivité catholique

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du rapporteur décide

- que la différence entre le montant du devis de reconstitution des 2 cloches de l'Eglise St Pierre et le montant de la créance D.G. sera prise en charge par le budget Municipal (ch XXXI, dépenses imprévues)

- que la ville prendra à sa charge les 2/3 du montant des frais d'électrification des cloches, soit 300.000 frs, le reste étant à la charge de la collectivité catholique. La dépense sera imputée ch XXXXI, Dépenses imprévues du budget.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Pour le Député-Maire,
L'Adjoint-Délégué

*11.000
100.000 = 110.000
6.4. Avril 1938*

*Fait et délibéré à Royan
le 6 avril 1938*